

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 14 MAI 2025

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Stéphane BOUVIER, Mickaël DUPUIS, Gérard BRIDIER, Nicole BOURGOUIN, Raphaël DENIS, Florence RABINEAU, Robert BERNARD, Françoise HUBERT, Christelle CERISIER

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Antoine CHERPY, Laura BETTON, Isabelle HEURTEBIZE,

SECRETAIRE de SEANCE : M. Alain MANCEAU

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- PRESENTATION PAR MME MARIE PLET DU DIAGNOSTIC ET ACTIONS POSSIBLES SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA CORBELIERE REALISEE PAR LE SMREP (SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU NORD MAYENNE),
- VALIDATION DE LA CONVENTION et de la FACTURATION 2024 DU SMREP
- ECHANGE ENTRE LA SCI ERJO ET LA COMMUNE - VALIDATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
- QUESTIONS DIVERSES

2025-32 VALIDATION DE LA CONVENTION ET DE LA FACTURATION 2024 DU SMREP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7-5 qui prévoit que «Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.»;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 qui définit que «Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable et que «La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute»;

Considérant que la compétence production d'eau potable habilite les services compétents en matière de production d'eau potable à intervenir à l'échelle des aires d'alimentation de captage dans le cadre de la gestion et préservation de la ressource ;

Considérant que la compétence eau potable n'est pas transférée à Mayenne communauté ;

Considérant que le captage de LA CORBELIERE (comme les captages d'eau potable du territoire de Mayenne communauté et du Département de la Mayenne) sont affectés par la présence de métabolites de pesticides, voire également de nitrates, à l'origine de pollutions diffuses ;

Considérant que le SMR est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et entend contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Mayenne communauté ;

Considérant l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne qui précise les compétences du Syndicat et ses prérogatives ;



Considérant que les services d'eau potable sont tenus d'élaborer un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre des démarches captages sensibles et/ou du volet ressource des PGSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) ;

Considérant que les actions en faveur de la préservation de «qualité» auront aussi des incidences positives sur la gestion quantitative de la ressource en eau (ruissellement/infiltration) et permettent de répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;

Considérant qu'il convient de mutualiser la gestion et préservation de la ressource à l'échelle du territoire de Mayenne communauté via le SMR;

Considérant que le plan d'action s'attachera, pour le volet préservation, à définir des mesures consistant à 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ; 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ; 3° Suivre la ressource en eau ; 4° Soutenir et favoriser la transition agroécologique ; 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ; 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ; 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ; 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche ;

Considérant que cette contribution s'exercera dans un cadre mutualisé avec les services d'eau potable qui donnera lieu à des conventions bipartites ayant pour objet de fixer les modalités de cette mutualisation ;

Considérant les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Mayenne dans le cadre du CTE au Mayenne médiane 2023-2025 conduisant : à un reste à charge estimé à 58 000 € pour 3 ans (20%) pour l'ensemble des captages présents sur Mayenne Communauté ;

Après avoir entendu Monsieur le maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

· **DECIDE** de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau dans le cadre de la compétence production d'eau potable ;

· **DECIDE** de mutualiser via le SMR l'animation et l'élaboration des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

· **PREND ACTE** du projet de clé de répartition pour la ventilation du reste à charge : (forfait doublé pour le SIAEP de l'Anxure, le SIAEP de Commer et le SMR) et coût complémentaire réparti par captage concerné (50%) et selon sa production (50%) soit un total de 706€/an pour la commune de SAINT GEORGES BUTTAVENT pour l'année 2024;

· **AUTORISE** le maire à formaliser et signer la convention de mutualisation avec le SMR et toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

2025-33 DECISION MODIFICATIVE n°1/SERVICE GENERAL - SECTION INVESTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune ,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :



ARTICLE/PROGRAMME	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
231-202303	IMMOBILISATION CORPORELLE/PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		+ 3,641,55 €
231-202004	IMMOBILISATION CORPORELLE/ACQUIS FONC/REVITALS BRG		- 3,641,55 €
Total de la décision modificative n° 01			+ 3,641,55 € - 3,641,55 €
Pour mémoire B.P. 2025			2 .106.715,15 €
Pour mémoire décision modificative			/
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			2.106.715,125 €

2025-34 DROIT DE PASSAGE CONCERNANT ECHANGE ENTRE SCI ERJO et LA COMMUNE DE ST GEORGES BUTTAVENT

Concernant l'échange entre La SCI ERJO et la commune de ST GEORGE BUTTAVENT des biens respectivement situés au 10 rue Nationale et 5B rue Grande Rue à SAINT GEORGES BUTTAVENT, il est prévu, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur la parcelle cadastrée SECTION A n°220 au profit de la parcelle cadastrée SECTION A n° 2019. Ce droit sera inscrit sur l'acte notarié sous forme de servitude de passage.

La libération des lieux par la SCI ERJO devra se faire au plus tard le 1er septembre 2025.

Un permis de démolir a été accordé à la SCI ERJO, permis qui sera transféré à la commune suite à l'échange acté chez le notaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve la servitude de passage.

2025-35 SUBVENTION 2025 - EPICERIE COOPERATIVE DE FONTAINE DANIEL

Vu la demande de l'Epicerie coopérative de FONTAINE DANIEL,

CONSIDERANT la demande de l'Epicerie Coopérative de FONTAINE DANIEL d'une subvention pour organiser des manifestations culturelles pour les 10 ans de l'Epicerie les 17 et 18 mai prochain et le partenariat pour l'organisation de la journée des peintres le 7 Septembre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER, le versement d'une subvention de deux mille cinq cents euros (2.500 €).

Les crédits nécessaires seront mandatés fin mai 2025

2025-36 QUESTIONS DIVERSES

- Aire d'Alimentation du captage de la Corbelière

Suite à la présentation de l'étude réalisée par le syndicat mixte de renforcement en eau potable du Nord-Mayenne (SMREP), l'aire de captage de la Corbelière fournit une eau de qualité. Les taux de nitrates et pesticides sont bien en dessous des limites, l'objectif étant de préserver ce niveau de qualité.

- Présentation de la maquette du panneau pour la Résidence de la Forêt, quelques modifications y seront apportées.

Une commande, de 2 panneaux 4x3 m (implantation sur la route de chatillon et à l'entrée de la résidence), de 3 panneaux de 1,5 x2 m (implantation aux entrées de la commune sur la RN12 et dans le centre près du VIVECO) de 4 affiches à apposer sur l'abri bus et les sucettes ainsi qu'un fléchage pour indiquer l'emplacement de la résidence est en cours auprès de SignaPub.

- Enfouissement fibre optique la chapelle du hec et Chemin de Corbelière sur RN 12

Mayenne fibre a chiffré le coût de l'enfouissement sur une distance de 2135 m pour un montant de 153.631,08 €. La commune est sollicitée à hauteur de 10 % soit un coût de 15 363,10 €. Les riverains forestiers avaient été

contactés par le passé sur ce sujet. Un courrier leur a été, à nouveau, adressé pour leur demander une participation

à hauteur d'un tiers chacun. Une réponse par la négative nous a été apportée. Le conseil municipal a donc décidé de ne pas accepter la contribution demandée par mayenne fibre et demande côté sud de la Nationale (la chapelle du Hec), l'enfouissement des lignes uniquement le long du domaine forestier et en pose aérienne sur la partie campagne et demande la même chose côté nord de la Nationale 12 sur la voie communale de corbelière.

- Inauguration de la Maison d'Assistants Maternelles

L'inauguration est prévue le samedi 28 juin 2025 à 11 h. Les invitations seront adressées dans les prochaines semaines. Un message sera déposé sur Intramuros pour toute personne qui souhaiterait être présente.

- Déplacement aux rassemblements des Saint Georges de France les 13-14 et 15 juin prochain

4 personnes se déplaceront à St GEORGES AGRICOL, 2 membres du Comité d'Animations et Spectacles et 2 élus, dont Mr Alain MANCEAU, il reste une place pour qui veut.

Mr Le Maire accompagnera, si personne du conseil municipal n'est intéressé.

Les frais de repas, de déplacement et d'inscription seront pris en charge par la Commune.

Réunion publique sur le DEVENIR DE FONTAINE DANIEL

Les retours de la réunion publique du 23 avril dernier sont mitigés et les habitants restent septiques sur les projets proposés.

Une nouvelle réunion publique est programmée pour la mi-juin 2025.

Point sur recrutement

La phase de recrutement s'achève et plusieurs candidatures sont à l'étude pour les 2 postes d'agent technique polyvalent en milieu rural et le poste d'agent de restauration collective.

Le conseil municipal est interpellé sur les sapins longeant le terrain de foot. Ils sont devenus très haut, et posent des soucis de bouchage de gouttière sur les maisons longeant le terrain. Un élagage et/ou abattage de certains de ces arbres semblent être nécessaires. La commune s'est inscrite dans le cadre d'un appel d'offre au niveau communautaire ce qui pourra nous permettre de définir la suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

FEUILLET de CLÔTURE - SEANCE du 14/05/2025

ORDRE du JOUR

- 2025-32 VALIDATION DE LA CONVENTION ET DE LA FACTURATION 2024 DU SMREP
- 2025-33 DECISION MODIFICATIVE n°1/SERVICE GENERAL - SECTION INVESTISSEMENT
- 2025-34 DROIT DE PASSAGE CONCERNANT ECHANGE ENTRE SCI ERJO et LA COMMUNE DE ST GEORGES BUTTAVENT
- 2025-35 SUBVENTION 2025 - EPICERIE COOPERATIVE DE FONTAINE DANIEL
- 2025-36 QUESTIONS DIVERSES

